

Formation Professionnelle 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Contribution Formation Professionnelle (CFP)

La réforme du financement de la formation professionnelle impose un transfert au 1er janvier 2022 de la collecte des contributions légales, (CFP), au réseau des Urssaf.

Quels établissements et entreprises sont redevables de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ?

Tout employeur doit concourir au développement de la formation professionnelle en participant au financement des actions de formation.

Quels sont les taux de contribution applicables à la CFP ?

- > Entreprise de moins de 11 salariés **0,55 %**
- > Entreprises de 11 salariés et plus **1,00 %**

Modalités déclaratives en DSN

A compter de la période d'emploi de janvier 2022 (déclarée en DSN les 5 et 15 février 2022), la CFP est déclarée mensuellement.

La cotisation individuelle est portée en rubrique « **128** - Contribution à la formation professionnelle (CFP) » au bloc S21.G00.**81.001** « Cotisation individuelle ».

La masse salariale assujettie à la contribution à la formation professionnelle est déclarée au bloc « Cotisation agréée – S21.G00.**23** », par :

- > Le **CTP 959** pour les entreprises de moins de 11 salariés, correspondant au taux de contribution de 0,55 % ;
- > Le **CTP 971** pour les entreprises de 11 salariés et plus ayant franchi ce seuil d'effectif

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €





WO_PAIE
Entreprises de Propreté

Nouveautés 2022

Service Informations Clients

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

